



Service xxx

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 091-219106853-20260504-DC\_2026\_032-DE



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### DÉCISION N° 2026-032

#### Convention relative aux frais de restauration Scolaire des enfants scolarisés à Nozay en Classe d'intégration (ULIS)

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la convention collective relative à l'accueil des enfants de Villiers-sur-Orge, au sein d'un établissement scolaire de la ville de Nozay, établie le 23 avril 2026 et reconductible par tacite reconduction pour une durée totale de 4 ans, pour le règlement des frais de restauration ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de restauration des enfants avant de les refacturer à la famille ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention relative aux frais de restauration scolaire pour les élèves scolarisés à Nozay, en classe d'intégration (ULIS)

**Article 1 :**

**DE REGLER** à la ville de Nozay la prestation :

- Restauration scolaire : 7€74/unité

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et à la commune de Nozay.

Villiers-sur-Orge, le 4 mai 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – [mairie@vso91.fr](mailto:mairie@vso91.fr)